

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 436

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lechon, M. Boccaletti, Mme Lavalette, M. Giletti, Mme Colombier, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Limongi, Mme Martinez, M. Monnier, Mme Rimbart, M. Sabatou et M. Tonussi

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 77 par les deux phrases suivantes :

« Le déploiement des avions de surveillance et d'intervention doit être réalisé prioritairement sur les territoires d'Outre-Mer. Ces territoires ont un besoin accru de moyens de surveillance maritime. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les territoires d'Outre-Mer et en particulier la Polynésie Française au regard du dernier rapport de la Fondation pour la Maitrise des Enjeux Stratégiques (FMES) ont un grand besoin de moyens de surveillance maritime à long rayon d'action. Cette capacité est nécessaire pour la sécurisation des côtes et de notre ZEE, pour identifier toute menace et pour disposer d'une marge de manœuvre adéquate.

La flottille 25F doit en principe disposer de nouveaux appareils de surveillance. Cette flottille n'est cependant pas prioritaire dans la livraison des appareils de dernière génération. Cet amendement vient, de fait, corriger cet ordre de priorité et répondre aux besoins des territoires d'Outre-Mer.